Perpignan, le 16 avril 2026

Déclaration liminaire
CSA SSCT Territorial 66/11 du 16 avril 2026

Madame la présidente,

La proposition de l'ordre du jour de ce CSA Formation Spécialisée sur l'UEHC de Perpignan devenant un UJPE est sûrement en lien avec notre demande de prise en compte des différences entre un CSA et un CSA SSCT lors du CSA du 30 janvier dernier où vous nous proposiez d'aborder ce même thème.

Cependant, nous trouvons regrettable que vous ne preniez pas en compte le rôle du secrétariat des OS dans un CSA SSCT, qui rappelons le, a fonction d'être consulté par la présidente pour l'ajout éventuel de points à l'ordre du jour après échanges des autres OS (article 56 à 74 et 79 et 80 du décret du 20 novembre 2020). Sauf erreur de notre part, la CGT-PJJ du 66 11 tient encore le secrétariat du CSA SSCT de notre territoire pour les OS, et nous n'avons pas été consulté en amont pour cet ordre du jour ! Nous viendrons également questionner votre choix de ne pas convoquer les Assistants de Prévention sur ce CSA alors que les autres territoires de notre région le font.

De fait, nous restons sur notre demande d'aborder en priorité la situation RH de l'UEMO de Carcassonne, situation très inquiétante pour l'équipe actuelle qui, à effectif réduit, doit assurer les multiples missions d'un milieu ouvert, sans garantie de prétendre à l'exercice de leur droit à récupération et à congés si des renforts RH ne sont pas alloués ces prochaines semaines ! Nous réitérons également la prise en compte de la mission PEAT pour cette équipe qui est régulièrement sollicitée par le TJ de Carcassonne. De fait le nombre de RRSE depuis ces dernières années justifie amplement un allégement des prises en charge sur la mission Milieu Ouvert. Il est donc étonnant qu'aucun poste ne soit apparu sur la dernier CAP pour cette unité qui est maintenue en difficulté, depuis plusieurs années, par une non prise en compte d'un besoin réel en poste à temps plein.

Concernant votre ordre du jour sur la structuration de l'UJPE de Perpignan, nous vous rappellerons la position de la CGT-PJJ sur cette réforme des hébergements faite dans l'urgence sans la garantie

des attributions des moyens humains et financiers. Cette réforme reste pour nous un « coup médiatique » gouvernemental sans possibilité de dialogue social réel. Seule est donnée comme priorité la date du 1er septembre 2026 pour son effectivité. Nous rappellerons que notre Organisation Syndicale s'est positionnée contre le cahier des charges soumis au vote du CSA PJJ du 24 mars 2026.
Les exigences de la CGT-PJJ restent claires pour tous les territoires :

- Uniformité du cahier des charges entre le secteur Public et le Secteur Associatif Habilité
- La définition d'effectifs minimum par UJPE, avec des perspectives d'évolution
- Le doublement des éducateurs, de jour comme de nuit
- Un cadrage strict des astreintes conforme au droit du travail
- Une capacité d'accueil limitée à huit places sur les collectifs
- L'absence de thématisation des prises en charge
- Des dispositifs d'accompagnement institutionnels renforcés pour les équipes.

Pour entrer en détail dans ce débat national, nous vous renverrons, Madame La présidente, ainsi que tous les agents de notre territoire, aux diffusions nationales de la CGT-PJJ, notre OS siégeant au National sur ce point.

Les représentants de la CGT-PJJ du 66 11
66-11@cgtpjj.fr